

# **FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €  
Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS  
R.C.S. PARIS B 562 047 605  
SIRET 562 047 605 00349

## **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 DECEMBRE 2020**

### **RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LA GOUVERNANCE**

Conformément aux dispositions des Articles L 225-37 et L 225-37-4 du Code de Commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport :

- de la gouvernance de F.S.D.V. et de ses filiales
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance
- de la rémunération des mandataires sociaux
- de l'absence de convention entre l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et la société ou l'une de ses filiales
- des observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion et sur les comptes sociaux et consolidés.

\*\*\*

La société FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS (F.S.D.V.) est gérée sur le modèle du Directoire et du Conseil de Surveillance.

Elle est cotée sur EURONEXT PARIS, Compartiment C.

Ses principaux Actionnaires (SOFINA, MINERVA et Madame Karine FENAL) ne sont pas liés par un pacte d'Actionnaires.

## **1. LE CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **1.1 – CADRE STATUTAIRE DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE**

#### ***1.1.1 – Règles de composition du Conseil de Surveillance***

Les règles relatives à la composition du Conseil de Surveillance, à la nomination et à la limite d'âge de ses membres sont régies par l'Article 21 des statuts de la société.

Sous réserve de la dérogation légale prévue en cas de fusion, le Conseil de Surveillance est composé de trois à vingt quatre membres. Les membres du Conseil de Surveillance, personnes physiques ou personnes morales, sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires à la majorité simple, pour une durée limitée à deux ans. En cas de fusion ou de

scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les membres du Conseil de Surveillance, personnes physiques, doivent être âgés de 86 ans révolus au plus. Cependant, un tiers des membres du Conseil de Surveillance en fonction peuvent être âgés de plus de 86 ans révolus. Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins 10 actions.

En la circonstance, le Conseil de Surveillance est composé de 3 membres.

### **1.1.2 – Pouvoirs et attributions du Conseil de Surveillance**

Conformément aux dispositions de l'Article 23 des statuts, le Conseil de Surveillance :

- nomme les membres du Directoire (au nombre de deux actuellement), délimite leurs pouvoirs et fixe leur rémunération
- suit et contrôle l'activité du Directoire qui lui rend compte au moyen des informations fournies trimestriellement, ou à l'occasion de réunions provoquées par l'un ou l'autre des organes de gestion et de contrôle, ainsi que par la communication par le Directoire au Président de tout document ou information d'importance
- formule toutes observations sur les rapports du Directoire
- supervise les comptes sociaux et consolidés de la société et évalue l'efficacité du contrôle interne au travers du Comité d'Audit.

De plus le Conseil de Surveillance :

- est saisi par le Directoire ou se saisit de toute question intéressant la bonne marche du Groupe, ou qui paraît devoir être évoquée
- délibère sur toute modification statutaire proposée par le Directoire.

Le Conseil de Surveillance peut enfin révoquer tout membre du Directoire.

Compte tenu du nombre restreint de ses membres, le Conseil de Surveillance n'a pas formalisé les modalités d'exercice de ses attributions par un règlement intérieur. Les modalités résultent cependant d'un usage bien établi.

### **1.1.3 – Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance**

a. L'ordre du jour du Conseil de Surveillance est préparé par le Secrétaire du Conseil, par ailleurs membre du Directoire et Directeur Général de la société, en relation avec le Président du Conseil.

Il est adressé aux membres du Conseil généralement 10 jours avant la réunion.

b. Les documents comptables, les notes relatives aux points abordés, les rapports, les consultations d'ordre juridique ou fiscal sont adressés avec l'ordre du jour, ou dès leur réception selon le cas, afin qu'ils puissent être étudiés par les membres du Conseil préalablement à la réunion.

c. La réunion est présidée et menée par le Président du Conseil de Surveillance, ou la Vice-Présidente en cas d'empêchement.

Les débats donnent lieu à de nombreux échanges auxquels participent également les membres du Directoire.

d. La réunion fait l'objet d'un procès-verbal, résumant les débats et les décisions prises.

#### **1.1.4 - Composition – Rôle et missions du Comité d'Audit**

a. Il a été constitué en date du 17 décembre 2018 un Comité d'Audit comprenant

- les trois membres du Conseil de Surveillance
- qui se sont adjoints pour les assister dans leurs travaux Monsieur Laurent BOCQUEL, Expert Comptable indépendant de la société.

**b. Le rôle et les missions du Comité d'Audit sont les suivants :**

**b1 - Suivre le processus d'élaboration de l'information financière**

- examiner les comptes individuels et consolidés de la société
- s'assurer de la permanence des méthodes comptables
- examiner éventuellement le traitement comptable des principales transactions complexes et/ou non récurrentes
- être informé des avis et commentaires des Commissaires aux Comptes
- examiner tous les semestres la situation financière et la trésorerie du Groupe et de la société.

b2 – Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et du contrôle des risques, et être informé de toute défaillance ou faiblesse significative en matière de contrôle interne et de toute fraude éventuelle importante.

b3 – Suivre l'indépendance des Commissaires aux Comptes

- entendre les Commissaires aux Comptes, à l'occasion de la réunion annuelle, ou en dehors de celle-ci en cas de besoin
- examiner les résultats de leurs travaux et vérifications, de leurs recommandations et des suites données à ces dernières
- émettre vis-à-vis du Conseil de Surveillance toute recommandation à l'occasion de la désignation ou du renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes et s'assurer du respect de leurs conditions d'indépendance.

c. Le Comité d'Audit s'est réuni le 20 octobre 2020 à huis clos pour examiner avec les Commissaires aux Comptes les diligences effectuées par ces derniers au titre des comptes sociaux et consolidés clos le 31 mars 2020, et entendre les remarques et conclusions tirées de ces examens.

### 1.1.5 – Composition du Conseil de Surveillance au 31 mars 2019

Nombre de membres : 3

Nom	Genre	Age	Natio- nalité	Indé- pend.	Principales fonctions	Actions	Nbre droits vote	Date fin mandat
<b><u>Président</u></b> Xavier BOUTON	H	70	F	Ind. (1)	Chairman Advisory Southern Europe & Africa de Dufry AG- Basel (Suisse)  Chairman :Dufry Tunisie SA et Dufry Advertising SA  Membre du Conseil de ADL Partner  Président Conseil Surveillance d'Edéis	10	10	AG Cptes 31.03. 2021
<b><u>Vice-Présidente</u></b> Inga FENAL	F	78	F	-	Présidente du CA de Minerva  Représentante Permanente de FSDV aux CA de Salins et Sofina	4 035	17 837 (2)	AG 22.12 2020
<b><u>Membre</u></b> Stéphane REZNIKOW	H	55	F	Ind. (1)	Professeur d'Histoire	5 008	5 008	AG Cptes 31.03. 2020

(1) – Conseiller indépendant

(2) – En sa qualité de Présidente de MINERVA.

### Caractéristiques du Conseil de Surveillance

	COMPOSITION DU CONSEIL AU TITRE L'A.G.SUR LES COMPTES			
	31.03.2017	31.03.2018	31.03.2019	31.03.2020
Taux de féminisation	33,33 %	33,33 %	33,33 %	33,33 %
Age moyen des Conseillers	65 ans	66 ans	67 ans	67,6 ans
Taux d'indépendance des Conseillers	66,67 %	66,67 %	66,67 %	66,67 %

## **1.2 – REGLES D'ATTRIBUTION DE LA REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**1.2.1** - Conformément aux dispositions de l'Article 24 des statuts, une rémunération exceptionnelle est versée au Président du Conseil de Surveillance.

Cette rémunération est fixée par les membres du Conseil de Surveillance, le Président s'abstenant de voter lors de la première réunion du Conseil postérieure à l'Assemblée Générale renouvelant le mandat de Conseiller du Président.

**1.2.2** – L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance – Président inclus – au titre de leur activité, une rémunération (ex. jetons de présence) par l'attribution d'une somme fixe annuelle, dont le montant est porté en frais généraux de la société.

Le Conseil de Surveillance répartit librement cette somme entre ses membres.

## **1.3 – REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020**

**1.3.1** – Monsieur Xavier BOUTON, Président du Conseil de Surveillance, a perçu une rémunération exceptionnelle de 30 492 €, conformément à la décision du Conseil de Surveillance du 28 mars 2018 .

Cette rémunération est inchangée depuis 2009.

**1.3.2** – L'Assemblée Générale du 21 mars 2019, par sa 8<sup>ème</sup> résolution, a fixé à la somme de 3 750 € bruts, soit 3 035 € nets le montant global des jetons de présence à se répartir entre les membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

Au cours de sa séance du 20 octobre 2020, le Conseil de Surveillance a décidé de répartir cette somme à parts égales entre ses membres.

**1.3.3 – Tableau résumé de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020.**

	Rémunération exceptionnelle	Rémunération (en jetons de présence)
Monsieur Xavier BOUTON	30 492 €	1 250 €
Madame Inga FENAL		1 250 €
Monsieur Stéphane REZNIKOW		1 250 €

## **1.4 – REUNION ET SUJETS DEBATTUS PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE AU TITRE DE L'EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019**

**1.4.1 – Tableau des réunions et du taux d'assiduité du Conseil de Surveillance**

	31.03.2018	31.03.2019	31.03.2020	Depuis 03-2020
Nombre de réunions	4	5	3 (1)	2
Taux de participation	100 %	87 %	89 %	100 %

(1) Une réunion du Conseil de Surveillance était prévue le 23 mars 2020 et a été reportée au 5 mai 2020.

Le Conseil de Surveillance s'est réuni :

a. à 3 reprises au titre de l'exercice du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 202, les :

- . 5 juin 2019
- . 17 octobre 2019
- . 23 janvier 2020.

Une quatrième réunion était programmée le 23 mars 2020 et a été annulée compte tenu des mesures gouvernementales liées à la situation sanitaire

b. à 2 reprises et à **huis clos**, dans le cadre des mesures gouvernementales (Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et décrets d'application), depuis le 31 mars 202, les :

- 5 mai 2020 (en remplacement du 23 mars 2020)
- et 20 octobre 2020.

#### **1.4.2 – Sujets examinés et débattus par le Conseil de Surveillance depuis le 1er avril 2019 :**

Les principaux sujets débattus au sein du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice et des réunions postérieures ont porté sur les points suivants.

##### **1.4.2.1 – Stratégie de l'entreprise**

- a) Examen de l'étude commandée par le Directoire quant à l'utilisation des Reports Fiscaux Déficitaires par un acquéreur éventuel de F.S.D.V.
- b) Examen de l'étude commandée par le Directoire sur la possibilité d'une éventuelle dissolution de FSDV.
- c) Etude comparative effectuée par le Directoire quant à l'utilisation de la trésorerie de F.S.D.V. et de ses filiales entre :
  - . racheter les actions d'autocontrôle
  - . réduire le capital des filiales avec distribution en numéraire à F.S.D.V., puis réduire le capital de .S.D.V. par distribution en numéraire aux Actionnaires
- d) Etude par le Directoire des modalités possibles de devenir de F.S.D.V :
  - . dissolution de F.S.D.V. après absorption des filiales – Opérations de liquidation à effectuer
  - . réduction de capital de F.S.D.V. et mise en sommeil après apport biens immobiliers à une filiale
  - . cession de F.S.D.V. et de ses filiales

- e) Proposition par le Directoire d'un communiqué financier faisant état de l'intérêt de divers Actionnaires de céder leurs titres
- f) Informations du Conseil de Surveillance sur les marques d'intérêts reçues après publication du communiqué financier (2 réunions) et sur l'état d'avancement des travaux d'études par les entités ayant marqué leur intérêt (2 réunions) .

#### **1.4.2.2 – Activités et résultats du Groupe**

- g) Autorisation de cession de terrains à Sarreguemines (2 réunions)
- h) Présentation par le Directoire des comptes consolidés semestriels et du rapport financier (2 réunions)
- i) Examen des comptes annuels de la société, de ses filiales et des comptes consolidés (2 réunions)
- j) Réunion du Comité d'Audit avec les Commissaires aux Comptes (3 réunions)
- k) Convocation de l'Assemblée Générale et examen du Rapport de Gestion du Directoire (2 réunions d'Assemblées des 23 mars et 22 décembre 2020)
- l) Arrêté du Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernance (Idem – 2 réunions de préparation des Assemblées des 23 mars et 22 décembre 2020)
- m) Examen et renouvellement des conventions réglementées (2 réunions)
- n) Décision de répartition des jetons de présence (2 réunions).

#### **1.4.2.3 – Gouvernement d'entreprise et rémunération**

- o) Renouvellement du mandat du Président du Conseil de Surveillance
- p) Fixation de sa rémunération
- q) Examen des modifications statutaires proposées par le Directoire :
  - . en matière de possibilité de changement du siège social
  - . en matière de tenue du Conseil de Surveillance par visio ou audioconférence
  - . possibilité de consultation écrite au Conseil de Surveillance sur les points limitatifs autorisés par la réglementation.

#### **1.4.2.4 – Divers**

. Point sur les élections municipales de mars 2020 dans les villes de Sarreguemines, Digoin et Vitry le François.

## **2. LE DIRECTOIRE**

### **2.1 – CADRE STATUTAIRE DU DIRECTOIRE**

#### **2.1.1 – Règles de composition du Directoire**

Les règles relatives à la composition, à la nomination et à la limite d'âge des membres du Directoire sont régies par l'Article 18 des statuts de la société.

Statutairement, la société est dirigée par un Directoire de **deux à sept membres** choisis ou non parmi les Actionnaires et obligatoirement personnes physiques.

Le Directoire est nommé pour une durée de **quatre ans**.

C'est également le Conseil de Surveillance qui désigne le Président et le (ou les) Directeurs Généraux.

Le Conseil de Surveillance de F.S.D.V. a opté pour un Directoire composé de **deux** membres. Leur fin de mandat coïncidera avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Tout membre du Directoire ayant atteint l'âge de 85 ans verra son mandat prendre fin de plein droit à l'expiration du mandat au cours duquel il aura atteint cet âge et cessera d'être rééligible.

Toutefois, les membres du Directoire exerçant ou ayant exercé la fonction de Président du Directoire ou celle de Directeur Général seront maintenus dans leur fonction de membre du Directoire jusqu'à l'expiration normale de leur mandat, puis le Conseil de Surveillance pourra, le cas échéant, renouveler leur mandat au-delà de 85 ans pour une nouvelle période de quatre ans.

Le Conseil de Surveillance détermine la rémunération fixe et/ou variable de tous les membres du Directoire.

### **2.1.2 – Fonctionnement du Directoire - Pouvoirs**

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, à l'exception de ceux attribués par la Loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'Actionnaires, et des limitations apportées par les statuts.

Les membres du Directoire se répartissent librement entre eux les tâches de Direction.

Dans le cas de la société, le Conseil de Surveillance a attribué au Directeur Général les mêmes pouvoirs que ceux dévolus statutairement au Président du Directoire.

Tous deux disposent de la signature sociale.

### **2.1.3 – Limitations apportées par les statuts aux pouvoirs du Directoire**

Conformément à l'Article 20.1 des statuts, le Directoire ne peut réaliser les opérations suivantes sans autorisation préalable du Conseil de Surveillance :

- achat, vente, échange, ou apport de tous immeubles, droits immobiliers et fonds de commerce
- souscription d'emprunts assortis de sûretés réelles
- constitution de sûretés, cautionnements, avals ou garanties financières pour le compte de la société. Le Conseil de Surveillance a limité le montant unitaire et cumulé annuel à 50 000 euros
- création de société et la prise de participations même minoritaire sous toute forme pour le compte de la société
- cession de filiale
- création ou suppression de toute succursale, agence, bureaux tant en France qu'à l'étranger.

### **2.1.4 – Composition du Directoire au 31 mars 2020**



**Nombre de membres : 2**

Nom	Genre	Age	Natio- nalité	Indé- pend.	Principales fonctions	Actions	Nbre droits vote	Date fin mandat
<b><u>Présidente</u></b> Karine FENAL	F	49	F		Présidente du CA de . Faïenceries Salins . Sofina  Administratrice : Minerva	24 730	24 730	AG 22.12. 2020
<b><u>Directeur Général</u></b> Alain CANDELIER	M	77	F	Ind. (1)	Adminstrateur : . Faïenceries Salins . Sofina	19	19	AG 22.12. 2020

(1) – I = Indépendant

**2.2 – Règles d'attribution de la rémunération des membres du Directoire.**

**2.2.1** – La rémunération des membres du Directoire, conformément à l'Article 19 des statuts est fixée par le Conseil de Surveillance lors de leur nomination ou de leur renouvellement.

Une rémunération exceptionnelle (prime) peut être attribuée par le Conseil de Surveillance à l'un ou l'autre membre du Directoire en fonction de circonstances particulières ou de l'obtention de résultats particulièrement importants.

**2.2.2** – La rémunération de la Présidente du Directoire consiste en une rémunération fixe.

La rémunération du Directeur Général est variable, fonction du nombre de jours travaillés dans le mois.

**2.3 – REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019**

**2.3.1** – Madame Karine FENAL, Présidente du Directoire, a perçu une rémunération brute annuelle de 60 000 €, conformément à la décision du Conseil de Surveillance du 30 mars 2017. Cette rémunération est inchangée depuis 2009.

**2.3.2** – Les modalités de rémunération de Monsieur Alain CANDELIER, Directeur Général, ont été fixées par le Conseil de Surveillance du 27 mai 2017.

A ce titre, il a perçu une rémunération brute annuelle de 160 356 €.

### 2.3.3 – Tableau résumé de la rémunération du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020

	Exercice	Rémunération	Rémunération exceptionnelle	Rémunération totale
Madame Karine FENAL, Présidente du Directoire	31.03.2019	60 000 €	-	60 000 €
	31.03.2020	60 000 €	-	60 000 €
Monsieur Alain CANDELIER, Directeur Général	31.03.2019	150 000 €	50 000 €	200 000 €
	31.03.2020	160 356 €	-	160 356 €

### **3 – MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES**

Les modalités de participation des Actionnaires aux Assemblées Générales de la société sont définies à l'Article 30 des statuts :

– Tout Actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres.

– Tout Actionnaire peut également voter par correspondance selon les modalités légales et réglementaires.

– Un Actionnaire peut se faire représenter par un autre Actionnaire non privé du droit de vote ou par son conjoint. A cet effet, le Mandataire doit justifier de son mandat.

### **4 – ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE**

Le seul élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique est l'existence de 36 559 actions d'autocontrôle :

- 28 559 actions détenues par la Société Financière Nantaise (SOFINA)
- 8 000 actions directement détenues par F.S.D.V., soit 24,6 % du capital.

En effet, la décision d'apporter ou non ces actions relève de la seule décision

- du Conseil d'Administration de SOFINA pour les actions F.S.D.V. détenues par SOFINA
- du Conseil de Surveillance de F.S.D.V. pour les actions directement détenues.

Selon les modalités d'une éventuelle « Offre Publique », la position prise par chacun de ces organes sociaux est susceptible d'avoir une incidence sur le sort de ladite « Offre Publique ».

### **5. CONVENTION ENTRE MANDATAIRES SOCIAUX OU ACTIONNAIRES ET LA SOCIETE OU L'UNE DE SES FILIALES**

Il n'existe pas de convention entre l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et la société ou l'une de ses filiales.

## **6. INFORMATIONS DIVERSES**

### **6.1 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AUQUEL SE REFERE LA SOCIETE**

Compte tenu de la taille réduite de la société et d'effectifs restreints, la société ne se réfère à aucun Code de Gouvernance, mais cherche à se rapprocher du Code Middenext.

### **6.2 – DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIVES AUX AUGMENTATIONS DE CAPITAL (ARTICLES L 225-129-1 ET L 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE)**

Aucune augmentation de capital n'ayant été décidée par les Assemblées Générales, ce point est sans objet.

## **7. OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

7.1 – En dehors du contrôle de l'activité du Directoire et de l'examen des comptes semestriels et annuels, sociaux et consolidés, le Conseil de Surveillance, en accord avec les principaux Actionnaires connus de la société, a travaillé avec le Directoire sur les orientations à donner à la société et, à l'issue de l'étude de celles-ci, a approuvé la proposition du Directoire d'examiner si l'acquisition de tout ou partie des actions de la société était susceptible, après les diligences d'étude nécessaires, d'intéresser un éventuel investisseur.

Il a, à ce titre, approuvé la publication, dans la presse financière et auprès des principaux diffuseurs, d'un communiqué faisant état de cette recherche en juillet 2019.

Ainsi qu'il vous en a fait part dans son Rapport de Gestion, le Directoire a reçu plusieurs marques d'intérêt. Malheureusement, les deux confinements résultant des mesures gouvernementales ont ralenti les études du dossier ainsi que la rédaction de propositions préliminaires.

Le Conseil de Surveillance se joint au Directoire pour regretter cette situation de fait.

7.2 - Le Conseil de Surveillance s'associe au Directoire pour remercier Monsieur Laurent BOCQUEL et ses collaborateurs au sein du Cabinet IDEC pour leurs opérations de suivi comptable et de production des comptes annuels et consolidés du Groupe rendues plus difficiles du fait du confinement et du télétravail qu'a adopté le Directoire depuis le mois de mars 2020.

Il le remercie également pour l'assistance apportée au sein du Comité d'Audit.

Avec le Directoire, il remercie également Messieurs les Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leurs diligences, elles aussi rendues plus délicates par le confinement et le télétravail.

7.3 – Le Conseil de Surveillance approuve :

- le renouvellement de la possibilité à accorder au Directoire d'acheter, pour une période de 18 mois, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixerait, tout ou partie des actions d'autocontrôle de la société détenues par sa filiale SOFINA, le prix maximum d'achat étant ramené de 34,00 € à 30,50 € par action (9<sup>ème</sup> résolution)
- les résolutions proposées au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire visant ;
  - a. à élargir et simplifier les modalités d'un éventuel changement de lieu du siège social (12<sup>ème</sup> résolution)

- b. à rédiger en totalité une nouvelle version du Titre IV des statuts, relatif à l'Administration de la société, afin de préciser ou clarifier certains points de sa rédaction, prendre en compte les évolutions réglementaires, en particulier celles permettant la tenue des réunions du Conseil de Surveillance par visio ou audioconférence, ainsi que consulter les membres du Conseil et prendre certaines décisions par consultation écrite sur les points limitatifs autorisés par la réglementation ( 13eme résolution ).

\*\*\*

Sur la base de ces observations, le Conseil de Surveillance émet un avis favorable sur les comptes sociaux et consolidés de la société clos le 31 mars 2020, et vous propose d'approuver les résolutions qui sont soumises à votre approbation.

**LE CONSEIL DE SURVEILLANCE**